

DOSSIER D'INSCRIPTION

PERSONNES DISPENSÉES DU CONCOURS ET DU SUIVI ET DE LA VALIDATION D'ÉTUDES DE MASSO – KINÉSITHÉRAPIE 2027

- Le dossier complet doit être **OBLIGATOIREMENT** envoyé par courrier postal entre le **25 janvier et le 05 février 2027**, le cachet de la poste faisant foi.

*Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
IMS Pellegrin
Rue Francisco Ferrer – 33076 BORDEAUX CEDEX*

- Envoi au candidat d'un accusé de réception du dossier par la scolarité concours (envoi par mail à l'adresse indiquée dans la fiche d'inscription)



TOUT DOSSIER INCOMPLET, NON CONFORME OU ADRESSÉ APRÈS LA DATE DE CLÔTURE, NE SERA PAS ENREGISTRÉ ET SERA RENVOYÉ.

EN CAS DE DÉSISTEMENT DU CANDIDAT OU D'IMPOSSIBILITÉ À SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES, AUCUN MOTIF DE REMBOURSEMENT NE SERA ACCEPTÉ.

Pas de remboursement des frais de concours en cas de non admissibilité ou non admission

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES : CONDITIONS D'ADMISSION	3
NOMBRE DE PLACES	4
ÉPREUVES DE SÉLECTION	4
CALENDRIER DES ÉPREUVES	4
CONSTITUTION DU DOSSIER	5
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	6
PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES ÉTUDES	7
ANNEXES	8
FICHE D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION 2027	9
AUTORISATION DE COMMUNICATION DES DÉCISIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	10

DISPOSITIONS GÉNÉRALES : CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 25 de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

1° Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- diplôme d'Etat d'infirmier ;
- diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- certificat de capacité d'orthophoniste ;
- certificat de capacité d'orthoptiste ;
- diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;

2° Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) : toutes les personnes qui ont obtenu la Licence (pas en cours de L3)

3° Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.

Il est inutile de nous contacter avant d'être réellement en possession de votre Diplôme.

Les candidats admis au titre du présent article valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

NOMBRE DE PLACES

Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribuée à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 5 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Ainsi, chaque année, l'Institut de formation en masso-kinésithérapie du CHU de Bordeaux peut recevoir **trois étudiants à ce titre**.

ÉPREUVES DE SÉLECTION

Épreuve d'admissibilité : étude du dossier du candidat par le jury de façon anonyme.

Épreuve d'admission : entretien (oral) devant le jury.

CALENDRIER DES ÉPREUVES

Les candidats doivent envoyer un dossier au secrétariat de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie, **entre le 25 janvier et le 05 février 2027**, cachet de La Poste faisant foi.

La liste des personnes retenues pour l'épreuve d'admission sera disponible sur le site de l'IFMK le **09 avril 2027**.

Les entretiens d'admission pour les candidats dont les dossiers auront été retenus, se dérouleront les **26 et 28 avril 2027**.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription ;
- La fiche d'autorisation de communication des décisions par voie électronique ;
- Une demande d'inscription manuscrite et signée dans laquelle le candidat demande l'examen de son dossier en vue de son admissibilité ;
- Une lettre de motivation anonyme ;
- Le curriculum vitae (en 2 exemplaires dont un anonyme) ;
- Une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Les copies des titres et diplômes, dont :
 - une copie de l'attestation de succès au baccalauréat (relevé de notes et diplôme)
 - une copie du titre ou diplôme en lien avec la dispense d'une partie des UE de la formation de MK ;
- La copie du dossier de scolarité comportant toutes les notes avec les intitulés des Unités d'Enseignements ;
- Une grande enveloppe (format A4) à l'adresse du candidat, affranchie pour le retour du dossier ;
- Un chèque d'un montant de 150 € à l'ordre du Trésor Public correspondant aux frais de concours, examen du dossier d'admissibilité et le cas échéant entretien d'admission.

Le chèque sera encaissé dès réception du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

A noter :

La liste des personnes retenues à l'issue des épreuves d'admissibilité sera affichée sur le site internet de l'institut.

Seuls les candidats retenus pour les entretiens d'admission recevront une convocation individuelle par mail.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement des épreuves.
Cette demande doit être faite auprès d'un médecin agréé par l'ARS.

Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie...) afin d'adapter l'aménagement selon les difficultés objectivées.

Pour chaque candidat, **les aménagements d'épreuves peuvent être accordés par la direction**, en s'appuyant sur l'avis du médecin agréé.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES ÉTUDES

• Cotisation Vie Étudiante et de Campus (CVEC) :

105 € / an pour des droits sociaux étudiants (accès aux services du CROUS, à la bibliothèque universitaire (BU), aux associations universitaires sportives)

• Frais d'inscription :

178 € / an au premier cycle

254 € / an au deuxième cycle

• Frais de scolarité :

- Gratuit pour les étudiants :
 - en poursuite d'études (cursus jamais interrompu), ou
 - inscrits à France Travail, ou
 - titulaires d'un contrat de travail « étudiant » ne dépassant pas 44h en moyenne par semaine (formation comprise)
- 5 000 € / an pour les étudiants dont :
 - la formation est prise en charge par un employeur ou un OPCO, ou
 - qui ne sont pas en poursuite d'études (cursus interrompu), ou
 - non-inscrits à France Travail, ou titulaires d'un contrat de travail « étudiant » dépassant 44h en moyenne par semaine (formation comprise)

Les tarifs indiqués sont valables pour l'année universitaire 2026-2027 et sont susceptibles d'évoluer.



ims

Institut des Métiers de la Santé
CHU BORDEAUX

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

ANNEXES

Cadre réservé à l'IFMK

FICHE D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION 2027

N° anonymat :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Sexe :

Date de naissance : ____ / ____ / ____ à :

Département :(.....) Nationalité :

N° de sécurité sociale :

Adresse mail : @

Adresse postale (où le candidat peut être joint) :

.....
.....
.....



.....

N° INE ou BEA 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres

(figurant sur le relevé de notes du baccalauréat, bulletins de notes, certificat de scolarité délivré par l'université lors de votre première inscription)

À, le

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

**Diffusion des résultats sur
internet**

Signature

☐ ACCORD ☐ REFUS

AUTORISATION DE COMMUNICATION DES DÉCISIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SÉLECTION 2027 - CHU BORDEAUX

Je soussigné(e),.....,

né(e) le

à,

adresse mail :

Autorise l'IMS du CHU de Bordeaux à me communiquer par voie électronique les décisions relatives à ma formation, y compris mais non limité à :

- Les résultats à l'entretien de sélection ;
- Les résultats de la sélection ;
- Les informations administratives importantes.

Je reconnais que la communication par voie électronique est un moyen valable et légal de recevoir ces informations. Je m'engage à consulter régulièrement ma boîte de réception électronique et à informer l'IMS de tout changement d'adresse e-mail.

Je comprends que l'IMS du CHU de Bordeaux ne peut être tenu responsable de la non-réception des communications électroniques en cas de problèmes techniques ou de non-consultation de ma boîte de réception.

Fait à,

Le.....

Signature :